



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral fixant le plan de chasse au grand gibier dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne cynégétique 2021-2022

NOTE DE PRÉSENTATION de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

L'arrêté préfectoral fixe annuellement le plan de chasse départemental pour la chasse au grand gibier, pour tenir compte des nouvelles demandes de plans de chasse, de l'évolution des populations de gibier et des dégâts causés aux cultures. Les espèces soumises à un plan de chasse sont le Chevreuil, le Daim, le Cerf sika, le Cerf élaphe et le Mouflon.

Le plan de chasse figurant dans le projet d'arrêté a été soumis à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), réunie le 29 avril 2021, en visioconférence.

La CDCFS, présidée par Madame Bénédicte MOISSON DE VAUX, Chef du Service Mer, Eau et Environnement de la DDTM, a délibéré et approuvé le plan de chasse départemental qui fait l'objet du projet d'arrêté préfectoral.

Les plans de chasse individuels seront attribués par la FDC des Bouches-du-Rhône, conformément à l'article 13 de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 et seront complétés le cas échéant, par une autorisation préfectorale pour pratiquer le tir anticipé sur le Chevreuil et le Daim de sexe mâle.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera applicable dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2021-2022.

L'adjoint au chef du Service Mer Eau Environnement,

signé

Frédéric ARCHELAS